

Extraits de la

Charte de la langue française du Québec,

dite « Loi 101 »

- 1 Le français est la langue officielle du Québec.
- 2 Toute personne a le droit que communiquent en français avec elle l'Administration, les services de santé et les services sociaux, les entreprises d'utilité publique, les ordres professionnels, les associations de salariés et les diverses entreprises exerçant au Québec.
- 3 En assemblée délibérante, toute personne a le droit de s'exprimer en français.
- 4 Les travailleurs ont le droit d'exercer leurs activités en français.
- 5 Les consommateurs de biens ou de services ont le droit d'être informés et servis en français.
- 6 Toute personne admissible à l'enseignement au Québec a droit de recevoir cet enseignement en français.
- 22 L'Administration n'utilise que le français dans l'affichage, sauf lorsque la santé ou la sécurité publique exigent aussi l'utilisation d'une autre langue.

Le texte intégral de la loi se trouve, entre autres, sur le site
<http://www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/charte/index.html#statut>